



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reservation

Question écrite n° 461

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que la SNCF a mis en service sur la liaison Paris-Metz un train pour lequel les voyageurs doivent obligatoirement réserver leur place au préalable en 1re classe. Même pour les titulaires de carte de circulation accordant à la fois le billet, le supplément et la réservation gratuits, la SNCF entend malgré tout imposer la réservation préalable, ce qui est à l'origine d'une gêne considérable, notamment lorsque les voyageurs arrivent seulement quelques instants avant le départ du train. De telles contraintes sont particulièrement nefastes et il souhaiterait qu'il lui indique si, à tout le moins pour les voyageurs non assujettis au paiement du billet, du supplément et de la réservation, il ne serait pas possible d'accorder une tolérance les exemptant de l'obligation formelle de prendre un temps inutile pour procéder aux réservations. Il ne sert, en effet, à rien de mettre en service des trains rapides gagnant quelques minutes sur le trajet Paris-Metz, si, simultanément, une perte de temps supplémentaire et supérieure est imposée inutilement aux voyageurs.

Texte de la réponse

La SNCF a institué l'obligation de réserver sur les « Euraffaires » qui circulent notamment sur la liaison Paris-Metz pour garantir à chaque voyageur une place assise et assurer ainsi un meilleur confort. Cette réservation permet également à l'établissement public de mieux connaître la demande et d'adapter son offre en conséquence pour satisfaire le plus grand nombre de voyageurs possible. Les contraintes que cette procédure entraîne ne semblent pas excéder celles admises en contrepartie de l'avantage que représente l'attribution, notamment aux parlementaires, d'une carte de circulation gratuite sur l'ensemble du réseau ferroviaire national. Afin de rendre son système de distribution plus performant, la SNCF envisage un certain assouplissement du système dans les trains réputés moins fréquentes et son maintien dans les trains plus recherchés. Pour que ce système puisse atteindre l'objectif qui lui est assigné dans l'intérêt de l'ensemble des voyageurs, il est nécessaire que l'obligation de réserver s'applique à tous les usagers, y compris à ceux qui bénéficient de facilités de circulation sur le réseau SNCF. Bien entendu, dans ce dernier cas, la réservation est gratuite. La SNCF a néanmoins le souci d'atténuer au maximum les contraintes liées à l'obligation de réserver, particulièrement ressenties par les utilisateurs qui voyagent fréquemment. Dans ce but, elle étudie la faisabilité d'une carte à mémoire qui permettra à ses titulaires, parmi lesquels les personnes bénéficiant de la gratuite, de se procurer très commodément des titres de réservation aux différents points de vente, guichets et distributeurs automatiques ; en effet il n'est actuellement pas possible aux bénéficiaires de ces facilités de circulation de retirer leur réservation sur ces distributeurs. Cette carte leur permettra d'acquiescer ou d'échanger rapidement les réservations ; sa diffusion est prévue pour 1994.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 461

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1292

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3331